

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Cabinet*  
*Bureau de la communication interministérielle*

Papeete, le 6 octobre 2017

## **COMMUNIQUE DU HAUT-COMMISSAIRE**

### **Un accord de principe a été accordé à la compagnie Air Tahiti pour la défiscalisation d'un avion ATR 72-600**

**La compagnie aérienne Air Tahiti vient d'obtenir un accord de principe à sa demande d'aide fiscale à l'investissement pour l'acquisition d'un avion ATR 72-600 pour un montant de 1,364 milliard Fcfp (11,431 millions €).**

Ce projet s'inscrit pleinement dans le récent schéma directeur des déplacements durables inter-insulaires de la Polynésie française et les engagements pris par l'Etat, sur ce sujet, dans l'Accord de l'Elysée.

Cette aide est complémentaire à celles qui sont intervenues en 2015 et 2016 ; elle favorise le maintien, par la compagnie Air Tahiti, qui engage en appui d'importants fonds propres, un haut niveau de fiabilité des liaisons aériennes, grâce à un renouvellement régulier de sa flotte.

Ainsi, le programme d'investissements de la compagnie Air Tahiti a fait l'objet d'un accord de principe de l'Etat pour l'acquisition d'un avion ATR 72-600 en renouvellement de l'ATR 72-500, acquis en mai 2005. Il s'agit d'une décision qui participe directement à l'égalité réelle dans le domaine des transports, un dossier que j'avais accompagné d'un avis très favorable auprès de l'administration centrale.

La compagnie Air Tahiti doit désormais répondre aux conditions techniques et comptables formulées dans cet accord de principe par l'administration des finances.

**René BIDAL**



**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)